



Luxembourg, le 20 MARS 2024

CREOS Luxembourg SA
105, rue de Strassen
L-2555 LUXEMBOURG

N/Réf.: 106553

V/Réf.: 19-00214

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 19 juillet 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la pose de tuyaux de réserve moyenne et basse tension et d'un tuyau smart grid sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de GOESDORF: section E de BOCKHOLTZ (Toodlermillen), sous les numéros 170/663 et 166/680, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Goesdorf, section E de Bockholtz, au lieu-dit Toodlermillen, sous les numéros 170/663 et 166/680, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le tracé piqueté sera réceptionné en commun accord avec le requérant et la préposée de la nature et des forêts (Mme Nicole Lenert, tél: 621 202 121) avant le commencement des travaux.
3. La tranchée sera réalisée sous les accotements des différents chemins, à proximité immédiate de la chaussée ou sous la chaussée.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière. Le tracé sera remis dans son pristin état dans le délai d'un an à compter de la date du début des travaux.
6. Le poste de transformation ne dépassera pas les dimensions de 2,70 m x 4,18 m comme base et de 2,81 m comme hauteur de façade à partir du sol. Il est recouru à une toiture plate.
7. L'emplacement exacte du poste de transformation sera déterminé en concertation avec la préposée de la nature et des forêts.

8. Un gabarit amovible (piquets en bois enfoncé aux futurs coins des constructions) reprenant l'emplacement exact de la construction sera installé sur les lieux par vos soins et réceptionné avant le commencement des travaux par la préposée de la nature et des forêts.
9. Les façades seront munies d'un bardage vertical (épaisseur 28 mm) en bois non traité et non raboté. Il sera recouru aux essences telles que le douglas. Le mélèze ou le chêne.
10. Il sera renoncé à l'installation de fenêtres et de toutes autres ouvertures lumineuses.
11. L'aménagement autour du poste de transformation sera réalisé en pavés à joints drainants.
12. L'application de couleurs ainsi que l'emploi de matériaux reluisants aux parties extérieures seront interdits.
13. Le site sera maintenu dans un état de propreté parfaite.
14. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
15. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des forêts et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
16. La préposée de la nature et des forêts sera avertie dès l'achèvement des travaux.

L'autorisation est périmée de plein droit si, dans un délai de deux ans, le bénéficiaire n'a pas entamé la réalisation des travaux de manière significative.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

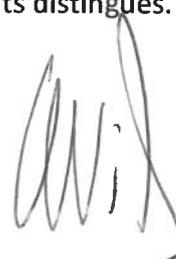
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des

recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Wilmes', written in a cursive style.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de GOESDORF

